



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Utilisation terrain de sport
Avenue du Stade
du 25 Juin au 15 Sept.2018

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le pouvoir de Police des Maires ;

- Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur du Stade Matabiau, pour des raisons de complète rénovation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le terrain d'honneur du Stade Matabiau, est interdit d'utilisation pendant les travaux de rénovation, **du 25 Juin au 15 Septembre 2018.**

ARTICLE 2

Durant cette période, ni entraînement ni rencontre ne pourront se dérouler sur le terrain d'honneur.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 25 Juin 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC